



Décembre, 2009
Numéro 2

La Newsletter du Maquillage Permanent

Sommaire

- Actus : Législation de A à Z...
- Conseil du mois: les lèvres bleues.
- Vous nous avez écrit.
- Dates importantes.
- A suivre ...

Conseil du mois: Comment corriger un contour de bouche beauté?

Après les sourcils orangés, passons ce mois-ci aux contours de lèvres bleutés....tout un programme! Pour palier à ce problème, il est impératif d'utiliser un pigment à dominante orangée ou le correcteur orange lèvres bleues Anna Dermo. En effet, l'orange contenu dans ces teintes va neutraliser le bleu présent dans les lèvres de votre cliente. Une fois le bleu neutralisé lors du premier rdv, la bouche de votre cliente retrouve une couleur plus naturelle. Lors de sa retouche, 4 semaines après, vous pouvez alors, opter pour une teinte plus orangée (type Terracotta).

Dans tous les cas, si vous pigmentez votre cliente pour la première fois avec une teinte dite "froide", c'est à dire une teinte avec beaucoup de bleu, comme le 'Lèvres Naturelles' ou 'Framboisine', pensez à toujours rajouter une goutte de correcteur orange lèvres bleues pour éviter le vieillissement de la teinte vers le bleu.

Le dernier conseil du mois, et peut être le plus important est de toujours commencer par une teinte plus claire, car, s'il est possible de foncer lors de la retouche, éclaircir l'est beaucoup moins....

Bon réveillon de fin d'année et à l'année prochaine.

La Newsletter du maquillage Permanent, la NMP

Nous écrire : LANMP@hotmail.fr

Siège social : Centre Anna Dermo, 24 avenue Jean Jaurès 83320 Carqueiranne

06 50 37 46 60

www.anna-dermo.com
www.crystalso.fr

Toute l'actualité du Maquillage Permanent

Actus: Législation 2008/2009

Vous avez été nombreuses à solliciter un éclaircissement sur les textes de loi récemment entrés en vigueur... nous allons tâcher de faire le point sur vos obligations.

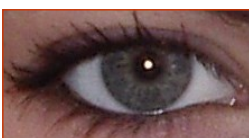
Rappel des textes de référence:

- Décret 2008-149 du 19/02/08
- Décret 2008-210 du 3/03/08
- Arrêté du 3/12/08
- Arrêté du 12/12/08
- Arrêté du 23/12/08ss
- Arrêté du 11/11/09

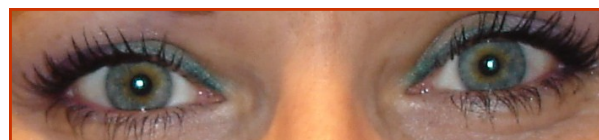
Ces textes sont consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr.

Le décret du 19/2/2008 précise les dispositions obligatoires aux techniques de tatouage, maquillage permanent et perçage corporel. Il s'agit d'un texte assez général qui a, par la suite, été clarifié par les arrêtés suivants.

L'arrêté du 3/12/2008 est relatif à l'information que nous devons transmettre à nos clientes. Cette information doit être délivrée oralement mais mieux encore, par écrit et préalablement à tout rdv. Vous pouvez télécharger le document établi par le ministère de la santé sur www.legifrance.gouv.fr. Pour les autres,



vous pouvez rédiger votre propre support d'information en incorporant les éléments



cités dans celui du ministère. Par ailleurs, ce formulaire doit être affiché dans le local où vous exercez ou à défaut en consultation libre. Petit conseil pour celles qui se déplacent en institut : pensez à avoir sur vous une copie plastifiée que vous afficherez le temps de vos rdv dans la cabine. Autre point important: la réalisation de ces actes sur un mineur nécessite le consentement écrit, daté et signé de l'autorité parentale reconnue. Document à conserver 3 ans.

L'arrêté du 12 décembre 2008 clarifie la formation Hygiène & Salubrité (H&S). Rappelons que cette formation de 21 heures et sur 3 jours consécutifs est absolument obligatoire. Que vous soyez esthéticienne avec 20 ans d'expérience ou dermatographe formatrice, vous devrez la suivre. Cette formation ne peut être donnée que par un établissement habilité par la DRASS. Compte tenu du personnel à former et du peu d'établissements encore habilités, il a été décidé que vous avez jusqu'au **26 décembre 2011** pour fournir l'attestation de suivi de

formation. Pas besoin de courir et un conseil: attention à certains tarifs pratiqués. Contactez-nous si vous souhaitez connaître les établissements habilités proches de chez vous.

L'arrêté du 23 décembre 2008 précise les modalités de déclaration de nos activités au représentant de l'état. Toute personne actuellement en activité doit se déclarer soit en Préfecture soit en DDASS avant le **7 janvier 2010**. Sa déclaration sur papier libre envoyé en recommandé avec AR doit comporter les points suivants:

- Noms & prénoms
- Lieu principal d'activité
- Adresse du ou des lieux d'activité d'exercice de votre activité. Si vous avez un local, vous déclarez cette adresse. Si vous êtes itinérantes, vous devez déclarer chaque institut dans lesquels vous intervenez Attention: le domicile est désormais incompatible avec la législation.
- Précision de votre activité: MP, tatoo ou perçage.
- Attestation de formation Hygiène & Salubrité.

Compte tenu de l'importance du dernier arrêté du 11/11/09, celui-ci sera abordé dans le prochain numéro du mois de janvier.

Vous nous avez écrit :

Sophie nous demande : 'Puis-je conserver l'aiguille de ma clientèle pour sa propre retouche?'

La réponse est **NON**. Le décret de base stipule très clairement que les aiguilles doivent être stériles et à usage unique. Une fois la prestation terminée, votre aiguille doit être placée dans un collecteur jaune et suivre le circuit des DASRI. La loi est très précise sur ce point: 'Nous sommes responsables des déchets que nous produisons'. Vous devez donc veiller à la bonne élimination de vos aiguilles et autres déchets mous. Rappelons que tous vos déchets souillés ne doivent pas être jetés dans les poubelles ménagères traditionnelles. Nous aborderons ce point de l'élimination de vos déchets dans le prochain numéro.

Dates importantes...

- Mondial SPA & BEAUTE au Palais des Congrès à Paris les 13-14-15 mars 2010
- Convention annuelle de la SPCP USA à Las Vegas, du 6-8 mars 2010. Infos sur www.spcp.org/conventi.htm.

Dates importantes:

Rappel des dates clés du décret:

- Obligation de vous déclarer avant le 7 janvier 2010 si vous êtes déjà en activité.

- L'attestation de formation H&S doit être fournie avant le 26 décembre 2011

Nous vous rappelons également les dates de formations en maquillage permanent du centre Anna Dermo:

- Du 30/11 au 5/12

- Du 11 au 16 janvier

Rens. au 04 94 07 48 75

A suivre : dans le prochain numéro, nous développerons le dernier arrêté et ferons le tour des rumeurs et autres idées reçues. RDV le mois prochain. En attendant...Joyeux Noël à toutes!